

POINT N°12 RENOVATION DE LA CHAPELLE SAINT CLAUDE : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 06 ET DE LA REGION PACA

Vu les articles L.1111-9 et 10 du code général des collectivités territoriales

Considérant le patrimoine religieux rare et singulier de la commune avec quatre édifices que sont : la chapelle Saint Claude édifiée en 1632, l'Eglise Saint-Jacques, la chapelle des Pénitents Blancs et la chapelle Notre-Dame des Salettes,

Considérant, la volonté de la Municipalité d'engager une démarche globale de réhabilitation, de protection, de préservation et de valorisation de ces édifices,

Considérant que cette démarche s'inscrit parfaitement dans le cadre du dispositif départemental et régional en faveur du Patrimoine Religieux et que sur l'exercice 2022, des travaux concernant la réhabilitation de la chapelle Saint Claude sont prévus à savoir la réfection du sol intérieur et du parvis d'accès, la création d'une fenêtre en façade, des travaux de peinture intérieur, une nouvelle installation de chauffage,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental d'un montant de 52 795,44 euros mais également auprès du conseil Régional qui finance la réhabilitation des chapelles pour un montant de 50 000 euros sur un budget prévisionnel de 128 494,30 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental d'un montant de 52 795,44 euros mais également auprès du conseil Régional qui finance la réhabilitation des chapelles pour un montant de 50 000 euros sur un budget prévisionnel de 128 494,30 euros.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, 15 avril 2022

Le Maire,



Pascal Bonsignore